

**Délibération N° 2021-36**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
- Vu** le règlement intérieur du SCD ;
- Vu** l'appel à candidature en date du 2 avril 2021 ;
- Vu** Les candidatures reçues dans le respect du délai imparti,

**Prend la délibération suivante :**

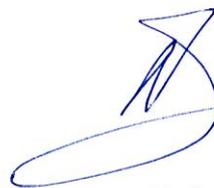
**OBJET : Désignation des représentants enseignants-chercheurs, enseignants et usagers au sein du Conseil documentaire**

Les membres des collèges A et B du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité par 16 voix pour, la proposition de liste, d'enseignants-chercheurs titulaires et suppléants, jointe en annexe, appelés à siéger au sein du Conseil de la documentation.

Les usagers membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité par 6 voix pour, les candidatures de M. Matéo CHICHET et Mme Adjovie IBANDA en qualité d'étudiants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil de la documentation.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021